

COMPTE – RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 MAI 2019

Sous la présidence de Cédric GOUTH, Maire

Membres présents : Cédric GOUTH, Carole ASTIE, Erfane CHOUIKHA, Alain MERTZ, Hatice KAYA-KARAGOZ, Alain PIERRET, Abdelmajid MAOUCHE, François GROSDIDIER, Gérard BALDISSERA, Clarisse MEYER, Chantal SCHUSTER, Patrick MOUSSLER, Isabella DE SIMONE, Michèle PROUST, Christine FITTANTE, Férit BURHAN, Fatiha ADDA, Adil TYANE, René LEUCART, Jacques CLEMENT, Béatrice LAMBINET, Brigitte ZERRES

Procurations : Jean-Marc ROSIER à Cédric GOUTH, Marie-Bernadette CHARBONNIER à Carole ASTIE, Nathalie JACOB à Hatice KAYA-KARAGOZ, Albert KOEPEL à Béatrice LAMBINET, Jean-Louis PERRIN à Alain MERTZ, Amanda ADAM à Michèle PROUST, Patrick PIERRET à Fatiha ADDA

Membres absents excusés : Jean-Marc ROSIER, Marie-Bernadette CHARBONNIER, Nathalie JACOB, Albert KOEPEL, Jean-Louis PERRIN, Amanda ADAM, Patrick PIERRET, Michel MARLIOT, Laurence BURG

Membres absents : Chloé MARTINEZ, Louisa BENZAID

Point n°1 -----

Vu la proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics,

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau, un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers,

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé,

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique,

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures des concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés,

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences,

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation, mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé,

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins, du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales,

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement,

Considérant que selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- d'affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé,

- de demander que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :
 1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [*en particulier en zone périurbaine et rurale*] adaptée aux territoires.
 2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité

 3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
 4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
 5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
 6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
 7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
 8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.
- d'autoriser le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

Point n°2

Vu la délibération du 3 janvier 2017 (point n°5) portant signature du traité de concession avec la Société BLUE AMENAGEMENT pour la ZAC « Les Coteaux II »,

Vu le traité de concession d'aménagement du 3 février 2017 et son avenant, fixant le montant total de la concession à la somme de 3 454 512,48 € HT pour une superficie totale de la ZAC de 140 243 m²,

Considérant que des terrains supplémentaires sont devenus propriété de l'EPFL et peuvent donc être vendus dans le cadre de la première tranche du projet d'aménagement de la zone en complément des autres terrains déjà vendus,

Vu l'avis d'évaluation n°2019-751V0164 et 2019-751V0380 du 8 Avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité, trois abstentions (René LEUCART, Jacques CLEMENT, Brigitte ZERRES),

Acquisition

- d'acquérir auprès de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) les terrains suivants de la ZAC « Les Coteaux II » pour un montant de **101 443,37 € TTC** dont 28, 33 € de TVA sur marge :

Section	N°	Superficie (m ²)
15	26	3331
15	64	809
15	65	179
15	66	824
15	67	139
	TOTAL	5282

- d'autoriser le Maire ou le Conseiller Municipal délégué à signer la promesse de vente, le compromis de vente et l'acte de vente ainsi que tous les documents y afférents.

Vente

- de vendre à la société BLUE AMENAGEMENT à Metz et/ou à toute personne physique ou morale s'y ajoutant ou s'y substituant avec l'accord du Maire ou du Conseiller Municipal délégué, les terrains suivants :

Section	N°	Superficie (m ²)
15	26	3331
15	64	809
15	65	179
15	66	824
15	67	139
	TOTAL	5282

- de fixer le prix de vente à la somme proratisée de **130 107,99 € HT** décomposée comme suit :

Détail du prix	Montant HT (€)
Prix du foncier	117 320,86 €
Prix des travaux, études, frais divers	12 787, 13 €
TOTAL	130 107, 99 €

- d'autoriser, conformément au traité de concession, un délai de paiement de 30 jours à compter de la signature de l'acte de cession pour payer la totalité du prix de vente et des frais annexes,
- d'inscrire notamment dans l'acte de cession la possibilité pour la Ville de Woippy de demander l'annulation de l'acte de vente en cas de non-paiement des sommes dues dans les délais et des dommages et intérêts en cas de retard au taux de 0,50% par mois, les intérêts de tout mois commencé étant dus en entier,
- d'autoriser le Maire ou le Conseiller Municipal délégué à signer la promesse de vente, le compromis de vente et l'acte de vente ainsi que tous les documents y afférents.

La présente délibération est valable jusqu'au 1^{er} décembre 2019 pour la signature de l'acte de vente. Sauf accord express du Conseil Municipal concernant une éventuelle prolongation, l'acquéreur perdra le bénéfice de la vente. Dans ce cas, la présente délibération deviendra à son encontre nulle et non avenue sans que l'acquéreur puisse prétendre à aucune indemnité de la part de la commune. La présente délibération sera alors rapportée vis-à-vis de l'acquéreur qui n'aura pas respecté les délais mentionnés ci-dessus.

Point n°3

Vu la délibération du 6 juillet 2016 (point n°7a) portant bail emphytéotique avec l'association Islamique Clémence,

Vu la délibération du 6 juillet 2017 (point n°2) portant avenant au bail emphytéotique administratif avec l'Association Islamique Clémence,

Vu le bail emphytéotique et son avenant signés le 31 Août 2017,

Vu l'esquisse d'étages du 10 juillet 2017,

Considérant que l'association Islamique Clémence est locataire, selon bail emphytéotique administratif d'une durée de 99 ans commençant à courir le 31 Août 2017, de la partie affectée au culte musulman du centre interculturel situé 47 Avenue de Thionville et correspondant au lot n°1 selon esquisse d'étages,

Considérant que, selon l'avenant au bail emphytéotique administratif, le locataire est bénéficiaire d'une promesse de vente, dont la réalisation pourra être demandée par le bénéficiaire à tout moment,

Considérant que le locataire entend désormais lever l'option,

Considérant que, selon l'avenant au bail, le prix de vente ne pourra excéder la valeur vénale telle qu'elle résultera de l'avis qui sera rendu par la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu l'avis d'évaluation n°2019-751V0184 et 2019-751V0185 du 21 février 2019 fixant à la somme de 532 000 € la valeur vénale du lot n°1 en question,

Considérant la nécessité de réaliser un procès-verbal d'arpentage afin de scinder en deux ou plus la parcelle d'assiette du centre interculturel cadastrée section 7 n°192,

Vu l'article L 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'étude d'impact pluriannuelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- au besoin, de prononcer la désaffectation puis de déclasser le bâtiment affecté au culte musulman, si il s'avérait être intégré au domaine public de la commune en prenant en compte l'étude d'impact pluriannuelle visée par l'article L 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, et d'inclure une clause de résolution si la désaffectation n'est pas intervenue dans un délai de 3 ans avec pénalité et demande de provision,
- de vendre à l'association Islamique Clémence le bâtiment affecté au culte musulman et constituant l'ancien lot n°1 d'une superficie d'environ 1221,30 m² à extraire de la parcelle section 7 n°192, soit un (des) terrain(s) dont la(es) référence(s) cadastrale(s) et la(es) superficie(s) définitive(s) sera(ont) déterminée(s) selon procès-verbal d'arpentage en cours d'établissement,
- de fixer le prix de vente à la somme de **532 000 €**, correspondant au prix des domaines, auquel s'ajoute notamment les frais notariés,
- d'autoriser le Maire ou le Conseiller Municipal délégué à signer toute convention concernant le passage de canalisations souterraines et, si nécessaire, donner tous pouvoirs pour créer la ou les servitude(s) concernée(s) sur les parcelles issues du terrain cadastré section 7 n°192 au profit de la ou des parcelle(s) bénéficiaire(s) à déterminer lors de la création,
- de prévoir que toutes les dépenses liées à toutes les interventions sur la station de relevage des eaux usées et sur le séparateur d'hydrocarbures situés sur le parking restant communal, seront prises en charge par l'acheteur à 50 %,

- de fixer à la charge de l'acheteur des frais supplémentaires liés aux travaux de séparation des deux espaces pour un forfait de 5000 €,
- d'autoriser le Maire ou le Conseiller Municipal délégué à signer la promesse de vente, le compromis de vente et l'acte de vente ainsi que tous les documents y afférents.

La présente délibération est valable jusqu'au 31 octobre 2019 pour la signature de l'acte de vente. ~~Sauf accord express du Conseil Municipal concernant une éventuelle prolongation, l'acquéreur perdra le~~ bénéfice de la vente. Dans ce cas, la présente délibération deviendra à son encontre nulle et non avenue sans que l'acquéreur puisse prétendre à aucune indemnité de la part de la commune. La présente délibération sera alors rapportée vis-à-vis de l'acquéreur qui n'aura pas respecté le délai mentionné ci-dessus.

Point n°4

Vu la convention communale de coordination de police municipale avec les forces de sécurité de l'Etat signée le 7 juin 2016,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler cette convention pour une nouvelle durée de trois ans, à compter du 7 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- d'autoriser le Maire à signer la convention communale de coordination de police municipale et les forces de sécurité de l'Etat pour une durée de 3 ans, à compter du 7 juin 2019.

Point n°5

Vu les travaux d'aménagement effectués par LogiEst situés du n°26 au n°50 de la rue Corneille Agrippa, sur le secteur dit « la Sono »,

Considérant qu'il est nécessaire de dénommer cet espace,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- de dénommer cet espace, « Square de la Sono ».

Point n°6

Considérant qu'il est nécessaire de reconduire le Contrat Enfance Jeunesse pour la période de 2019 à 2022, dont sont bénéficiaires les enfants de 0 à 12 ans, et qui permet à la ville de Woippy de bénéficier d'une aide financière,

Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse est échu depuis le 31 décembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- de solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse de 2019 à 2022,
- de maintenir les services existants pendant la durée du contrat et déjà financés dans le contrat précédent,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la prise en compte de ce contrat,

- de préciser les nouvelles actions en lien avec les orientations dégagées par le diagnostic réalisé sur notre territoire (actions nouvelles, Lieu d'Accueil Enfant Parentalité).

Point n°7

Considérant que les Villes de Metz, Montigny-lès-Metz et Woippy participent à la gouvernance du Contrat et qu'elles sont chargées de la mise en place des actions du Contrat relevant de leurs compétences,

Considérant que, suite à l'appel à projets 2019 du Contrat de Ville de Metz Métropole, une première programmation a été validée par la Préfecture de la Moselle le 17 avril 2019,

Considérant que, dans le cadre de la Politique de la Ville, la Ville de Woippy contribue, aux côtés de l'Etat, au financement des actions menées en faveur du quartier prioritaire de Saint Eloy – Boileau Pré Génie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- de voter les subventions suivantes : suivant l'avis favorable de la commission qui a eu lieu le 21 mai 2019,

Maison Pour Tous de Woippy :

- 2 800 Euros pour l'O.V.V.V. « Séjour à la neige » - février 2019 – 20 participants
coût global de l'action (budget prévisionnel) : 12 200 Euros
(dont subvention Etat – CGET Programme 147 Politique de la Ville : 2 000 €)
- 2 500 Euros pour l'O.V.V.V. « Séjour d'été en moyenne montagne » - juillet 2019 – 20 participants
coût global de l'action (budget prévisionnel) : 9 840 Euros
(dont subvention Etat – CGET Programme 147 Politique de la Ville : 2 000 €)
- 2 500 Euros pour l'action « Les arts du cirque à l'école »
coût global de l'action (budget prévisionnel) : 5 200 Euros
(dont subvention Etat – CGET Programme 147 Politique de la Ville : 2 500 €)
- 2 000 Euros pour l'action « Web TV participative et citoyenne »
coût global de l'action (budget prévisionnel) : 23 672 Euros
(dont subvention Etat – CGET Programme 147 Politique de la Ville : 1 500 €)
- 500 Euros pour l'accompagnement du Conseil Citoyen de Woippy
coût global de l'action (budget prévisionnel) : 6 000 Euros
(dont subvention Etat – CGET Programme 147 Politique de la Ville : 1 000 €)
- 1 100 Euros pour l'action « Sport et Santé »
coût global de l'action (budget prévisionnel) : 5 298 Euros
(dont subvention Etat – CGET Programme 147 Politique de la Ville : 500 €)

Union de Woippy, Ecole de Musique et de Danse :

- 2 200 Euros pour l'action « Classe Orchestre au Collège Jules Ferry »
coût global de l'action (budget prévisionnel) : 36 500 Euros
(subvention Etat – CGET Programme 147 Politique de la Ville 17 500 € / cofinancement Metz Métropole : 8 000 €)

Collège Jules Ferry de Woippy :

- 700 Euros pour l'action « Elèves talentueux »
coût global de l'action (budget prévisionnel) : 1 300 Euros
(pas de subvention Etat – CGET Programme 147 Politique de la Ville)

CMSEA – Equipe de Prévention Spécialisée de Woippy :

- 2 000 Euros pour l'action « Ma ville, ma cité, mon école, que fais-je ? La citoyenneté à l'épreuve du quotidien »
coût global de l'action (budget prévisionnel) : 24 800 Euros
(dont subvention Etat – CGET Programme 147 Politique de la Ville : 2 500 €)

- 1 000 Euros pour l'action « Atelier d'écriture et expression orale »
coût global de l'action (budget prévisionnel) : 10 500 Euros
(dont subvention Etat – CGET Programme 147 Politique de la Ville : 1 000 €)
- 1 500 Euros pour l'action « CAPABLE – Construire Aujourd'hui Pour Avancer avec Bienveillance pour un Lendemain Encourageant »
coût global de l'action (budget prévisionnel) : 20 000 Euros
(dont subvention Etat – CGET Programme 147 Politique de la Ville : 1 500 €)
- 1 000 Euros pour l'action « PROX'AVENTURE»
coût global de l'action (budget prévisionnel) : 26 000 Euros
(pas de subvention Etat – CGET Programme 147 Politique de la Ville / cofinancement Ville de Metz : 1 000 € / cofinancement bailleurs sociaux 10 000 €)

Association M'DESIGN :

- 1 500 Euros pour l'action « Repair Café »
coût global de l'action (budget prévisionnel) : 18 800 Euros
(dont subvention Etat – CGET Programme 147 Politique de la Ville : 4 000 € / cofinancement Ville de Metz : 2 500 €)
- 2 500 Euros pour l'action « Atelier Fab Lab »
coût global de l'action (budget prévisionnel) : 17 000 Euros
(dont subvention Etat – CGET Programme 147 Politique de la Ville : 5 500 € / cofinancement Ville de Metz : 3 000 €)

Association Les P'tits Débrouillards :

- 2 000 Euros pour l'action « La science en bas de chez toi »
coût global de l'action (budget prévisionnel) : 29 800 Euros
(dont subvention Etat – CGET Programme 147 Politique de la Ville : 2 000 € / cofinancement Ville de Metz : 4 000 € et Metz Métropole : 2 000 €)

Point n°8

Considérant que, créé en 2003 grâce à un fructueux partenariat entre la Ville de Woippy, la Librairie Hisler-Even de Metz et la société d'Histoire de Woippy, le salon du Livre d'Histoire connaîtra les 9 et 10 novembre 2019 sa dix-septième édition et qu'il revêt chaque année une importance plus grande,

Considérant que son originalité, qui constitue en même temps sa richesse, est de réunir en un même lieu, salle Saint-Exupéry, une centaine d'auteurs de livres d'histoire, tant nationaux que régionaux, représentant de nombreuses maisons d'édition et plus d'une quarantaine de sociétés d'histoire locale et sociétés savantes,

Considérant qu'après « Humanisme, Renaissance et Réforme » en 2017, et « De la Lorraine allemande à la Moselle française 1918/1919 », en 2018, le Salon 2019, aura pour thème « l'Europe et la France au siècle des lumières »,

Considérant que, comme en 2018, une plus grande ampleur lui sera réservée en invitant le maximum d'historiens de renom et de personnalités,

Considérant que des actions particulières destinées au public scolaire de la commune, comme par exemple l'organisation d'expositions thématiques seront mises en place afin d'associer le plus possible de jeunes à cette manifestation culturelle,

Considérant la décision point info n°1 du 24 janvier 2019 concernant les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental et de la Région du Grand'Est,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention avec les différents partenaires, comme suit :
 - la librairie HISLER EVEN,
 - la Société d'Histoire de Woippy,
 - Woippy Evènements,
- de verser une subvention d'un montant de 10 000 euros à Woippy Evènements.

Point n°9

Considérant l'organisation de la 1/2 finale de la Coupe Grand Est de football qui s'est déroulée au stade Saint Eloy de Woippy le mercredi 8 mai 2019,

Considérant sa participation à la finale de la Coupe Grand Est qui se déroulera le jeudi 30 mai 2019 à Amnéville,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- de verser à l'Entente sportive de Woippy une subvention d'un montant de 1800 €.

Point n°10

Considérant qu'un élu a décidé de participer à une formation organisée par la SAS Le Moins Cher en Formation, le 06 juin 2019 à Terville, intitulée « Prise illégale d'intérêts »,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser cet élu à se rendre à la formation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- d'autoriser un élu à se rendre à Terville le 06 juin 2019 à une formation intitulée « Prise illégale d'intérêt » organisé par la SAS Le Moins Cher en Formation,
- d'autoriser le Maire à signer les conventions afférentes,
- de dédommager les élus conformément à la délibération du 28 octobre 1999 relative aux frais de mission et de transport des élus, si agrément il y a.

Point n°11

Considérant le courrier n° RB/N° 17075 du 14 décembre 2018 sollicitant l'autorisation de port d'armes de catégorie D matraque télescopique pour Monsieur Arthur BARBOSA, brigadier-chef-principal au sein de la police municipale de Woippy,

Considérant que les autorisation de port d'armes de l'intéressé avaient été abrogées par un arrêté du 31 mars 2014,

Considérant le courrier du 13 février 2019 de la Préfecture de la Moselle, demandant un certificat médical datant de moins de 15 jours et attestant que l'état de santé physique et psychique de Monsieur Arthur BARBOSA n'est pas incompatible avec le port d'une arme,

Considérant le certificat médical délivré le 16 avril 2019 , par le Docteur Michel NOSAL , médecin généraliste sis à 57050 LE-BAN-SAINT-MARTIN, qui en application aux articles L511-5 et R511-12 du code de la Sécurité Intérieure, atteste que l'état de santé physique et psychique de M. Arthur BARBOSA n'est pas incompatible avec le port d'armes de catégorie D matraque télescopique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- ~~d'émettre un mandat à l'intention de Monsieur Arthur BARBOSA d'un montant de 25,00 € somme acquittée en totalité par l'intéressé, pour la délivrance du certificat médical.~~

Point n°12

Considérant la nécessité de renouveler, de créer les postes et de mettre à jour le tableau des effectifs,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant l'inscription d'agents sur la liste d'aptitude suite à la promotion interne au titre de l'année 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- Renouveler les postes suivants :
 - 1 adjoint administratif non titulaire, à temps complet, rémunéré au 1^{er} échelon indice brut 348, du 04 juillet 2019 au 03 juillet 2020,
 - 2 adjoints techniques non titulaire, à temps non-complet, d'une durée hebdomadaire de 32H30, rémunéré au 1^{er} échelon indice brut 348, du 1^{er} août 2019 au 31 juillet 2020,
 - 2 adjoints techniques non titulaire, à temps non-complet, d'une durée hebdomadaire de 32H30, rémunéré au 1^{er} échelon indice brut 348, du 1^{er} janvier 2020 au 31 juillet 2020,
 - 1 adjoint technique non titulaire, à temps complet, rémunéré au 1^{er} échelon indice brut 348, du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020,
 - 1 adjoint administratif non titulaire, à temps complet, rémunéré au 1^{er} échelon indice brut 348, du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020,
 - 1 adjoint technique non titulaire, à temps non-complet, d'une durée hebdomadaire de 26h30, rémunéré au 1^{er} échelon indice brut 348, du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020,
 - 1 adjoint technique non titulaire, à temps non-complet, d'une durée hebdomadaire de 10H, rémunéré au 1^{er} échelon indice brut 348, du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020,
 - 1 adjoint technique non titulaire, à temps non-complet, d'une durée hebdomadaire de 20h00, rémunéré au 1^{er} échelon indice brut 348, du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020,
 - 6 agents spécialisés principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, non titulaires, à temps complet, rémunérés au 1^{er} échelon, indice brut 351, du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020,
 - 2 adjoints techniques non titulaires, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 27 H 30, rémunérés au 1^{er} échelon, indice brut 348, du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020,
- Créer les postes suivants :
 - 1 adjoint technique non titulaire, à temps complet, rémunéré au 1^{er} échelon indice brut 348, du 02 mai 2019 au 1^{er} mai 2020,

- 1 agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, non titulaire, à temps complet, rémunéré au 1^{er} échelon indice brut 348, du 02 mai 2019 au 31 août 2019,
 - 1 adjoint technique non titulaire, à temps complet, rémunéré au 1^{er} échelon indice brut 348, du 1^{er} août 2019 au 31 juillet 2020,
 - 23 adjoints d'animations non-titulaires auxiliaire horaire indiciaire, rémunérés au 1^{er} échelon, indice brut 348, en fonction du nombre d'heures réellement effectué chaque mois, du 02 septembre 2019 au 03 juillet 2020,
 - 78 postes de vacataires à temps non-complet pour assurer l'animation pendant les vacances scolaires du 09 juillet 2019 au 03 juillet 2020,
 - 6 postes de vacataires à temps non-complet pour assurer le périscolaire du 02 septembre 2019 au 03 juillet 2020,
- Créer les postes suivants suite à la promotion interne :
- 1 attaché titulaire à temps complet sur liste d'aptitude prenant effet au 1^{er} juin 2019.
 - 1 rédacteur titulaire à temps complet sur liste d'aptitude prenant effet au 1^{er} juin 2019.

Point n°13 :

Vu le contexte financier contraint et dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité, Metz Métropole décide de mettre en place un dispositif d'attribution de fonds de concours en faveur de ses communes membres sur la période 2017-2020,

Considérant que le projet de construction d'un court de tennis couvert est éligible à l'attribution d'un fonds de concours,

Considérant que dans le cadre de la construction d'un court de tennis couvert sur le site du Pâtis, il est nécessaire d'approuver le projet, le plan de financement et de solliciter le fonds de concours de Metz Métropole,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité, une abstention (Jacques CLEMENT),

- d'approuver le projet de construction d'un court de tennis couvert sur le site du Pâtis,
- d'approuver le plan de financement à hauteur de 684 000 € TTC,
- de solliciter le versement d'un fonds de concours auprès de Metz Métropole d'un montant de 100 000 €,
- d'accepter le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours de Metz Métropole,
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'attribution de fonds de concours et ses avenants éventuels, entre Metz Métropole et la commune.

Point info n°1

M. le Maire avise le Conseil Municipal qu'il a décidé,

Par décision n°2019/D010 :

- de solliciter Le Conseil Régional Grand Est pour le soutien aux investissements au titre du renouvellement urbain, pour un montant prévisionnel des travaux s'élevant comme suit :

Action	Montant HT
Création d'un labyrinthe végétal en quartier vécu	44 000,00€

- de déposer un dossier de demande de subvention et de signer tous les documents y afférents.

Par décision n°2019/D011 :

- de solliciter Le Conseil Régional Grand Est pour le soutien aux investissements au titre du renouvellement urbain, pour un montant prévisionnel des travaux s'élevant comme suit :

Action	Montant HT
Création d'un court de tennis couvert en quartier vécu	570 000,00€

- de déposer un dossier de demande de subvention et de signer tous les documents y afférents.

Par décision n°2019/D012 :

- de solliciter Le Conseil Régional Grand Est pour le soutien aux investissements au titre du renouvellement urbain, pour un montant prévisionnel des travaux s'élevant comme suit :

Action	Montant HT
Requalification et réaménagement du secteur Jaslon et de ses accès dans le quartier Saint-Eloy Boileau Pré Génie	553 700,00€

- de déposer un dossier de demande de subvention et de signer tous les documents y afférents.

Par décision n°2019/D013 :

- de solliciter Le Conseil Régional Grand Est pour le soutien aux investissements au titre du renouvellement urbain, pour un montant prévisionnel des travaux s'élevant comme suit :

Action	Montant HT
Requalification de vestiaires et reconstruction d'un terrain de football dans le quartier Saint-Eloy Boileau Pré Génie	428 488,00€

- de déposer un dossier de demande de subvention et de signer tous les documents y afférents.

Par décision n°2019/D014 :

- de solliciter Le Conseil Régional Grand Est pour le soutien aux investissements au titre du renouvellement urbain, pour un montant prévisionnel des travaux s'élevant comme suit :

Action	Montant HT
Construction d'une bibliothèque dans le quartier Saint-Eloy Boileau Pré Génie	185 000,00€

- de déposer un dossier de demande de subvention et de signer tous les documents y afférents.

Par décision n°2019/D015 :

- d'autoriser Monsieur Manuel ALVES ALMEIDA, domicilié 1 bis rue de la Victoire – 57050 LE BAN SAINT MARTIN, à installer, sur le site de Woippy Plage, un stand pour la vente au comptoir d'aliments et de boissons,
- de fixer la redevance pour la période de chaque week-end de juin (excepté le dimanche de la Fête des Associations), chaque jour de juillet et août, et ce, pour les années 2019 – 2020 et 2021 à 950 euros par année, conformément à l'offre faite par Monsieur ALVES ALMEIDA.

Par décision n°2019/D016 :

- de solliciter Metz Métropole pour le versement d'un fonds de concours de 100 000 € et d'accepter le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours de Metz Métropole. Le montant prévisionnel des travaux s'élevant comme suit :

Action	Montant TTC
Construction d'un court de tennis couvert sur le site du PATIS	684 000 €

- de déposer un dossier de demande de subvention et de signer tous les documents Y afférents.

Par décision n°2019/D017

- de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Moselle et du Fond Social Européen les subventions auxquelles la Ville de Woippy peut prétendre pour la mise en place d'un Atelier Chantier Insertion pour l'année 2019, pour le montant prévisionnel suivant :

Intitulé	Coût total prévisionnel	Montant de la demande de subvention FSE	Montant de la demande de subvention Conseil Départemental
Atelier Chantier d'Insertion	115 598.41 €	22 800 €	17 200 €

- de déposer un dossier de demande de subvention et de signer tous les documents Y afférents.

Par décision n°2019/D018

Pour le financement de l'investissement communal, Monsieur le Maire décide de contracter auprès de la Banque Postale un prêt d'un montant de 500 00.00 EUR (cinq cent mille euros) dans les conditions suivantes :

Principales caractéristiques du contrat de prêt.

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 500 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt	: 15 ans et 7 mois
Objet du contrat de prêt	: financer les investissements

Phase de mobilisation

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée	: 6 mois, soit du 05/07/2019 au 31/01/2020
Versement des fonds	: à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à Taux Fixe.
Montant minimum de versement	: 15 000,00 EUR
Taux d'intérêt annuel	: index EONIA post-fixé assorti d'une marge de +0,65 %
Base de calcul des intérêts	: nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'intérêts	: périodicité mensuelle

Tranche obligatoire à taux fixe du 31/01/2020 au 01/02/2035

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 31/01/2020 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.

Montant	: 500 000,00 EUR
Durée d'amortissement	: 15 ans et 1 mois
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 1,17 %
Base de calcul des intérêts	: nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	: périodicité mensuelle
Mode d'amortissement	: constant
Remboursement anticipé	: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commissions

Commission d'engagement	: 0,10 % du montant du contrat de prêt
Commission de non-utilisation <i>Pourcentage</i>	: 0,10 %

- décide de signer le contrat de prêt avec la Banque Postale.

Par décision n°2019/D019

Pour le financement de l'investissement communal, Monsieur le Maire décide de contracter auprès de la Banque Postale un prêt d'un montant de 500 000,00 EUR (cinq cent mille euros) dans les conditions suivantes :

Principales caractéristiques du contrat de prêt à taux fixe.

Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 500 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt	: 15 ans
Objet du contrat de prêt	: financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/07/2034

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	: 500 000,00 EUR
Versement des fonds	: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 05/07/2019, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 1,07 %
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	: périodicité mensuelle
Mode d'amortissement	: constant
Remboursement anticipé	: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commissions

Commission d'engagement	: 0,10 % du montant du contrat de prêt
-------------------------	--

- décide de signer le contrat de prêt avec la Banque Postale.

WOIPPY, le 27 mai 2019

Le Maire,



Cédric GOUTH